



REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} RALLYE DU VAL D'ORAIN

VHRS

23-24 Mai 2025

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 30-261
du 26/03/2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive et les règles spécifiques rallye VHRS.

Ce règlement est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain tant en prestations générales, règles spécifiques des rallyes de régularité sportive qu'en procédures de signalisation, sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du JURA organise le 24 Mai 2025 en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie du Val d'Orain en qualité d'organisateur technique une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

1^{er} RALLYE DU VAL D'ORAIN - VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile BOURGOGNE FRANCHE COMTE sous le numéro 30 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 261 en date du 26/03/25.

Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

Organisateur technique

Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

1.1P. OFFICIELS

- Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025
- Directeur de Course VHRS : Mr Jean-Paul BROTTIER Licence n°13533
- Commissaires Techniques VHRS : Jean-François GERARD..... Licence n° 136207

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye du Val d'Orain compte pour les Challenges de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté 2025 (Pilotes-Copilotes-Commissaires) et pour le Challenge VHRS ASA JURA.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

1.3.1P. Les concurrents devront présenter aux vérifications :

Permis de conduire

Licences en cours de validité ou titre de participation

Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une photocopie qui servira à départager les ex-aequo)

« Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique FFSA.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS au PC Course le 23 mai à 19h00. A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement. Présence obligatoire des équipages autorisés à prendre le départ.

A noter, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotés, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet : www.asajura.fr, rubrique Rallye du Val d'Orain / VHRS

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

En cas de sortie du parc fermé

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum pour les 3 catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **190 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **380 €**

3.1.12P. Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

- Licences admises (minimum) :

ICVL – Internationale Concurrent-Conducteur compétition à vitesse limitées

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

- Titres de participation admis :

TPRR– Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, **il convient d'effectuer la demande directement sur le site de la FFSA (www.ffsa.org)**.

Toute la documentation est disponible sur le justificatif joint ainsi que sur le site de la FFSA :

<https://medias.ffsa.org/uploads/images/ffsa/Formulaire%20TP%20FFSA%202025.pdf>

La demande de Titre de participation, **merci d'envoyer avec votre engagement** :

* Demande de titre de participation FFSA complétée (en ligne sur le site internet : www.asajura.fr , rubrique Rallye du Val d'Orain / VHRS)

* un certificat médical de moins de 6 mois de non-contre-indication à la pratique du sport automobile (en ligne sur le site internet : www.asajura.fr , rubrique Rallye du Val d'Orain / VHRS)

* pour les mineurs : copie pièce d'identité ou livret de famille et autorisation parentale

* un chèque de 50 euros par TP à l'ordre de : ASA Jura

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

VHC – Modernes – VHRS

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

- Véhicules éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 définis dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

- Voitures de tourisme de série, conforme à la législation routière en France construite jusqu'au 31/12/1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement des rallyes de régularité sportive

4.2.1P. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le re-taillage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

4.2.2P. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.4P. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et est strictement limité à un maximum de quatre phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement à l'intérieur du parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 16^{ème} Rallye du Val d'Orain 2025

L'intervalle idéal entre chaque voiture de la catégorie VHRS est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le 1^{er} Rallye du Val d'Orain VHRS 2025 représente un parcours de 168,30km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 39,90km.

Les zones de régularité sont :

- ES 1/3/5 « La CHAPELLE SAINT SAUVEUR / TORPES » 6.30Km.
- ES 2/4/6 « Les HAYS / ASNANS BEAUVOISIN » 7,00Km.

6.2P. RECONNAISSANCES

Afin de réduire les nuisances, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 2 maximum.

La voiture utilisée en reconnaissance ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...) à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances.

Des contrôles seront effectués par les organisateurs et la Gendarmerie.

Ces derniers transmettront au directeur de course des dossiers pour application des sanctions prévues dans la réglementation générale des rallyes.

6.2.1P.

Les reconnaissances seront ouvertes **UNIQUEMENT** du :

- Samedi 17 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi 23 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le road book est à retirer à : TABAC PRESSE CHAUSSINOIS – 3 rue de l'Hôtel de ville – 39120 CHAUSSIN.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement des rallyes de régularité sportive 2025.

+ Cf. Règlement standard des rallyes 2025 Article 6.1.1

Nota : dans tous les cas, les concurrents qui participent à une doublure de régularité, devront respecter le parcours du rallye dans son intégralité (horaire, parcours, parc fermé, nouveau départ après abandon, etc...).

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue du briefing obligatoire, le week-end du rallye. Elles pourront être différentes suivant les ES et par étape en fonctions des conditions jugées par le directeur de course. La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de

5km/h en cas de forte pluie. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Système de Chronométrage CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule. Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne >20% de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le collège des Commissaires sanctionnera par une pénalité financière de 160€.
- 2ème infraction : Le Collège des Commissaires signifiera la disqualification.

Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des ZR. Les points kilométriques de changement de moyennes seront toujours les mêmes durant tout le rallye et indiqués de façon très visible sur le roadbook (croisements, entrée d'agglomération...).

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025.

ARTICLE 10P. COUPES

Les prix en espèces sont interdits.

Les 3 premiers du classement général (toutes moyennes confondues) seront récompensés par un trophée. Chaque équipage classé recevra un produit du terroir local lors de la remise des prix.

La remise aura lieu au même endroit que les modernes, sur le podium du parc à Chaussin.